



Rapport annuel 2016

Préambule

Le présent rapport annuel d'activités permet au Comité de bassin Loire-Bretagne, aux collectivités et aux acteurs locaux d'avoir une vision annuelle concernant l'état d'avancement des travaux et des orientations de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), ainsi que les résultats et perspectives de la gestion des eaux sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). La trame du rapport annuel est commune à l'ensemble des S.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne. Elle est néanmoins adaptée pour tenir compte du fonctionnement propre de la C.L.E. Oudon et des actions spécifiques qu'elle mène, notamment en matière d'évaluation.

Sommaire

1. PRESENTATION DU S.A.G.E. ET RAPPEL DU CONTEXTE	5
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
1.2. DATES ESSENTIELLES	7
1.3. ENJEUX IDENTIFIES DANS LE S.A.G.E. REVISE	8
1.4. CONSTITUTION DE LA C.L.E.	8
1.5. PRESENTATION DE L'ORGANISATION	9
1.5.1. STRUCTURE PORTEUSE	9
1.5.2. COMMISSION LOCALE DE L'EAU	10
1.5.3. CELLULE D'ANIMATION	10
2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA C.L.E.	11
2.1. LES REUNIONS	11
2.2. RESUME DES AVIS DE LA C.L.E., DU BUREAU OU DU PRESIDENT	11
2.3. REGLE DE GESTION DES OUVRAGES DE VANNAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUDON	11
2.4. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	11
2.5. ETUDE POUR L'ORGANISATION DES COMPETENCES G.E.M.A.P.I. SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUDON	12
2.6. INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPC	12
2.7. MESURE DE L'IMPACT DES RESIDUS MEDICAMENTEUX ET AUTRES POLLUANTS SUR L'AXE THYROÏDIEN ET OESTROGENIQUE	13
2.8. ETUDE POUR REALISER L'INVENTAIRE DES ELEMENTS STRATEGIQUES DU BOCAGE POUR LA GESTION DE L'EAU	13
2.9. AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LE PRESIDENT OU LA CELLULE D'ANIMATION	13
3. MISE EN ŒUVRE DU S.A.G.E.	14
3.1. TABLEAU DE SYNTHESE LISTANT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DU S.A.G.E.	14
3.2. POINT SUR LES MASSES D'EAU EN OBJECTIF 2021	14
3.3. TABLEAU DE BORD ET INDICATEURS COMMUNS DES S.A.G.E.	14
3.4. CONTRATS DIRECTEMENT LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU S.A.G.E. APPROUVE	15
3.4.1. CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT DE L'OUDON 2016-2018	15
3.4.2. CONTRAT TERRITORIAL « POLLUTIONS DIFFUSES » 2015-2019	15
3.4.3. CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES 2014-2018	16
4. ACTIONS DE COMMUNICATION	16
4.1. ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION INHERENTES AU S.A.G.E.	16
5. EVALUATION - SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	17
5.1. ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU S.A.G.E.	17

5.2. RESEAU DE POINTS DE MESURES, PROTOCOLE DE SUIVI ET RESULTATS	17
6. BUDGET ET FINANCEMENT	18
7. ANALYSE – BILAN – PERSPECTIVES	20
7.1. ANALYSE DE L'ACTIVITE DE L'ANNEE	20
7.2. PREVISIONNEL PAR PRECONISATION DU S.A.G.E.	20
7.3. PERSPECTIVES A MOYEN TERME	20

Liste des annexes :

- annexe 0 : carte du bassin versant et état des masses d'eau
- annexe 1 : liste des réunions organisées par la C.L.E. - année 2016
- annexe 2 : liste des réunions auxquelles la C.L.E. a été invitée à participer en 2016
- annexe 3 : liste des dossiers soumis pour avis et liste des déclarations (récépissés/oppositions)
- annexe 4 : bilan de la mise en œuvre des dispositions du S.A.G.E. (2014-2020)
- annexe 5 : tableau de bord et indicateurs communs du S.A.G.E. 2016
- annexe 6 : tableau du réseau d'analyses et protocole de suivi
- annexe 7 : synthèse des résultats de la qualité de l'eau
- annexe 8 : liste des dispositions devant être mises en œuvre par la C.L.E. et état d'avancement
- annexe 9 : tableaux financiers des contrats territoriaux

1. Présentation du S.A.G.E. et rappel du contexte

1.1. Présentation du territoire

Le bassin versant de l'Oudon est à cheval sur le sud-ouest du département de la Mayenne et le nord-ouest du Maine-et-Loire. Les départements de la Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine ne sont concernés que marginalement.

L'Oudon traverse le bassin du nord au sud et comporte une dizaine d'affluents principaux. Il prend sa source à la Gravelle et se jette dans la rivière Mayenne au Lion d'Angers et à Grez Neuville.

A partir de la ville de Segré, la rivière Oudon fait partie du domaine public fluvial et est navigable.

La population du bassin versant représente environ 70 000 habitants.

Le bassin de l'Oudon est à dominante rurale.

Le paysage administratif a fortement évolué en 2016 avec la réforme des collectivités territoriales. En conséquence, l'arrêté de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été actualisé en 2016 (cf. chapitre 1.2.). Une nouvelle actualisation interviendra début 2017.

Les modifications concernent d'abord les créations de communes nouvelles fin 2015 et fin 2016 :

- Loiron-Ruillé (2 communes déléguées)
- Le Lion d'Angers (2 communes déléguées)
- Erdre en Anjou (4 communes déléguées)
- Segré-en-Anjou Bleu (15 communes déléguées)
- Ombrée d'Anjou (10 communes déléguées)

Segré-en-Anjou Bleu reste la plus grande commune du bassin versant de l'Oudon avec près de 17 500 habitants.

Les modifications concernent également la fusion de communautés de communes fin 2016 :

- Anjou Bleu Communauté (fusion de 3 CC)
- Communauté de communes des Vallées du Haut- Anjou (fusion de 3 CC)
- Communautés de communes de Châteaubriant-Derval (fusion de 2 CC).

A noter que la structure des 3 syndicats de bassin de l'Oudon (S.B.O.S.¹, S.B.O.N.² et SY.M.B.O.L.I.P.³) n'est pas modifiée en 2016 par ces évolutions de l'organisation des collectivités.

Cf. carte page suivante – carte du bassin versant de l'Oudon et communes incluses dans le périmètre.

Cf. annexe 0 – carte du bassin versant et état des masses d'eau en 2013.

¹ Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud

² Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon

³ SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions

SAGE de l'Oudon : Structures administratives au 1er janvier 2017



1.2. Dates essentielles

Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau 10 mai 2016

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté du 31 juillet 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon 26 avril 2016

Arrêté préfectoral révisant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon. 8 janvier 2014

Arrêté préfectoral approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon. 4 septembre 2003

Arrêté préfectoral créant la Commission Locale de l'Eau 3 décembre 1997

Arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon 31 juillet 1997

Révision du S.A.G.E.

Elaboration du SAGE

Mise en œuvre du S.A.G.E.

1.3. Enjeux identifiés dans le S.A.G.E. révisé

Enjeu A : Stabiliser le taux d'auto-apvisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires,...)

Enjeu B : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Enjeu C : Gestion quantitative des périodes d'étiage

Enjeu D : Limiter les effets dommageables des inondations

Enjeu E : Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau

Enjeu F : Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin de l'Oudon



1.4. Constitution de la C.L.E.

La Commission Locale de l'Eau est une instance de concertation créée par le Préfet à l'échelle du bassin versant pour élaborer, réviser et suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) (Art. L212-4 du Code de l'Environnement).

Le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'Etat le S.A.G.E. du bassin versant de l'Oudon est le Préfet de Maine et Loire.



La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon a été créée en 1997. Sa composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 10 mai 2016.

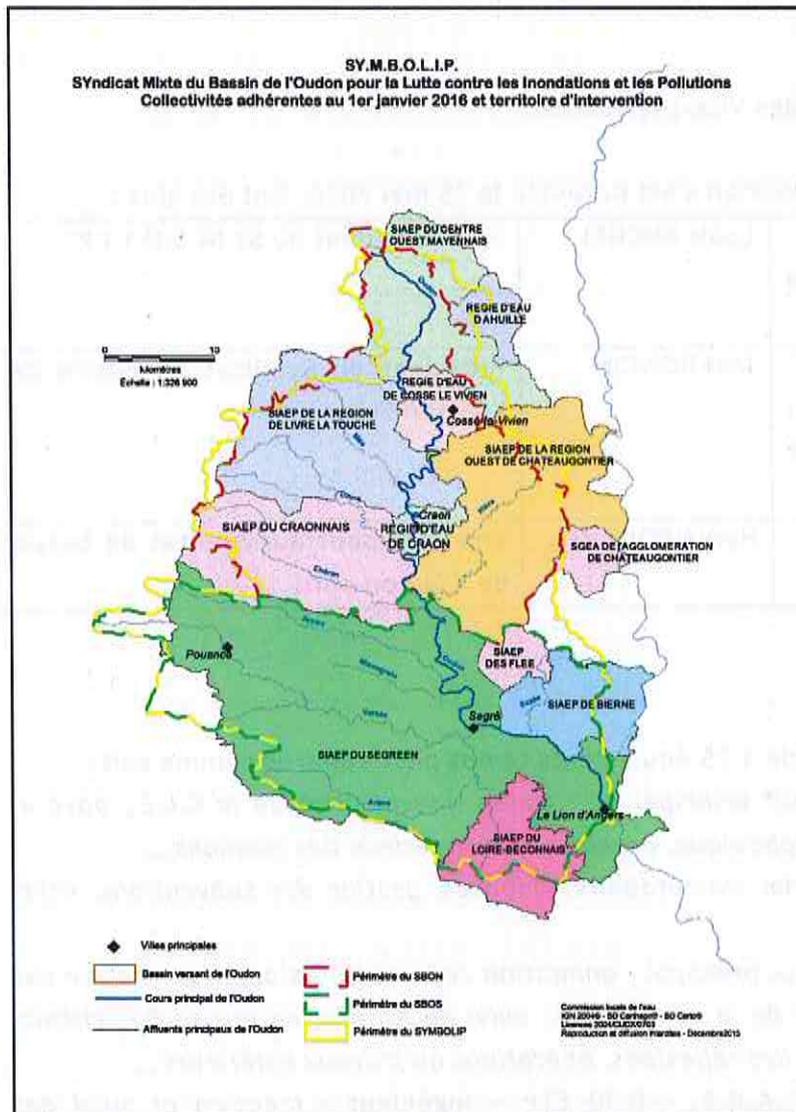
En 2016, elle comprend :

- 31 membres représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux,
- 17 membres représentant des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 10 membres représentant de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

1.5. Présentation de l'organisation

1.5.1. Structure porteuse

Le SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.) est structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau.



Les membres du SY.M.B.O.L.I.P. sont :

- les 2 Syndicats de bassin de l'Oudon sud et nord,
- 12 structures en charge de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant de l'Oudon (Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Segréen, des Flées, de Loire-Béconnais, de Bierné, du Craonnais, de la Région Ouest de Château-Gontier, du Centre Ouest Mayennais, de Livré la Touche ; Syndicat intercommunal pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme de l'agglomération de Château Gontier ; communes de Ahuillé, Craon et Cossé le Vivien.

1.5.2. Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau a fixé son organisation dans un règlement intérieur adopté en 2010. Suite au renouvellement de la C.L.E. en 2016, ce règlement a été actualisé, il sera représenté au vote en 2017 (faute de quorum à la 1^{ère} réunion).

La C.L.E. est globalement structurée de la manière suivante :

- La C.L.E. plénière,
- Le Bureau,
- L'exécutif (réunion du Président et des Vice-présidents).

Suite au renouvellement de la C.L.E., l'installation s'est déroulée le 25 mai 2016. Ont été élus :

Président Et en charge des milieux aquatiques au nord et de la gestion quantitative	Louis MICHEL	Vice-président du SY.M.B.O.L.I.P.
1er Vice-président Et en charge des milieux aquatiques au sud, de la qualité de l'eau et des pollutions agricoles	Joël RONCIN	Président du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud
2 ^e Vice-président Et en charge des pollutions non agricoles	Hervé FOUCHER	Vice-président du Syndicat de bassin de l'Oudon nord

1.5.3. Cellule d'animation

La cellule d'animation se compose en 2016 de 1,75 équivalents temps plein répartis comme suit :

Secrétaire - 0,25 ETP – Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - *secrétariat de la C.L.E., paye et carrière des agents, accueil physique et téléphonique, organisation matérielle des réunions,...*

Comptable - 0,20 ETP – Rédacteur territorial -*comptabilité, finances, gestion des subventions, actes décisionnels...*

Animatrice de la C.L.E. - 0,70 ETP – Ingénieur principal - *animation de la commission, organisation des réunions, planification et suivi des travaux de la commission, suivi de la mise en œuvre du schéma, organisation de la cellule d'animation, suivi des réflexions, opérations ou travaux extérieurs, ...*

Chargée de mission de l'évaluation du S.A.G.E. - 0,30 ETP – Ingénieur - *création et suivi des indicateurs du S.A.G.E., analyse et aide à la décision, production de rapports ou présentations,...*

Administrateur des données du S.A.G.E. – évaluation/SIG et site Internet - 0,30 ETP – Technicien principal – *Assiste l'ingénieur en charge de l'évaluation du S.A.G.E. : récupération des données, traitement et analyse ponctuelle des données. Et administre le site Internet : mises à jour, insertion des nouveaux articles rédigés par les techniciens, création de la newsletter,...*

Les agents sont titulaires de la fonction publique territoriale et sont mutualisés pour d'autres missions pour le bassin versant de l'Oudon (milieux aquatiques, lutte contre les inondations et les pollutions diffuses).

En outre, la C.L.E. s'appuie sur les agents techniques des syndicats de bassin pour l'expertise nécessaire à ses missions.

2. Présentation des activités de la C.L.E.

2.1. Les réunions

15 réunions ont été organisées par la C.L.E. en 2016. Des groupes de travail thématiques ont été réunis en tant que de besoin (voir détails chapitres suivants).

La liste des réunions figure en annexe 1.

2.2. Résumé des avis de la C.L.E., du bureau ou du Président

La liste des dossiers pour lesquels l'avis de la C.L.E. ou du Président a été sollicité ainsi que le résumé des avis figurent en annexe 3 avec la liste des récépissés des déclarations.

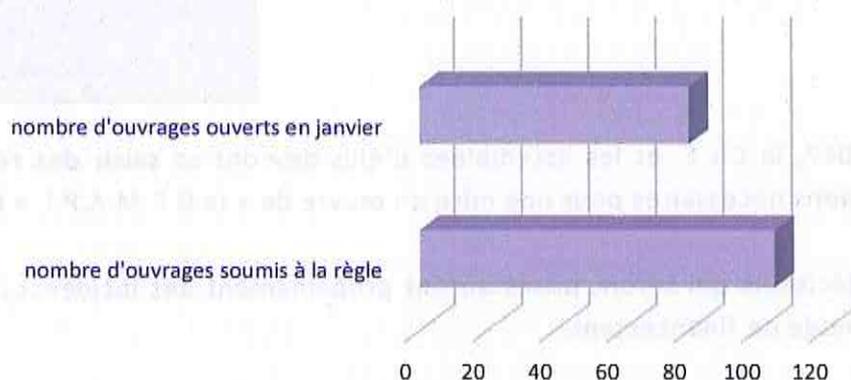
10 dossiers ont été analysés par la cellule d'animation et le bureau de la C.L.E.

2.3. Règle de gestion des ouvrages de vannage sur le bassin versant de l'Oudon

La règle de gestion a pour objet la gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages de vannages sur le bassin versant de l'Oudon compatible avec les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau et les usages. Elle permet la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces entre les mois de novembre et mars.

Le comité de pilotage s'est réuni le 8 novembre 2016 pour faire le bilan de la mise en œuvre de la règle pendant l'hiver 2016-2016 et préparer la saison hivernale 2016-2017.

Application de la règle de gestion des ouvrages
hiver 2015-2016



2.4. Gestion quantitative de la ressource en eau

Le groupe de travail pour la gestion quantitative de la ressource en eau a été réuni le 17 mai 2016 pour examiner les conditions de mise en œuvre du programme de gestion quantitative de la ressource en eau. Le groupe de travail a constaté que très peu d'actions sont mises en œuvre pour le moment.

Il a été décidé de préparer pour 2017 un avenant aux contrats territoriaux existants pour engager les premières actions.

La C.L.E. a validé le 21 octobre 2015 l'étude de gestion quantitative et a décidé que :

- les dispositions et règles seront introduites au S.A.G.E. lors de sa révision.
- le programme d'actions sera engagé dès 2017.

2.5. Etude pour l'organisation des compétences G.E.M.A.P.I. sur le bassin versant de l'Oudon

Les Présidents des 3 syndicats de bassin et de la Commission Locale de l'Eau ont souligné l'efficacité des structures mises en place pour l'amélioration de la ressource en eau et de sa gestion sur le bassin versant de l'Oudon. Il a été décidé de mener une étude pour l'organisation des compétences G.E.M.A.P.I., en collaboration étroite avec les E.P.C.I.⁴ à fiscalité propre, suivant deux axes :

- Etudier les modalités de transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. des communes aux communautés de communes/d'agglomération dans le cadre des 3 syndicats de bassin versant existants (S.B.O.S., S.B.O.N., SY.M.B.O.L.I.P.).
- Etudier la faisabilité et la plus-value qu'apporterait la fusion des 3 syndicats de bassin versant S.B.O.S., S.B.O.N., SY.M.B.O.L.I.P.

La Sté ESPELIA missionnée pour conduire cette étude a rendu son rapport à la fin de l'année 2016.

Il s'agit d'une analyse de l'organisation actuelle, de l'exposé des scénarios possibles de l'organisation future et des arbitrages (ou choix) qui ont été faits par le Comité de pilotage. Les dimensions suivantes ont été abordées : territoire, compétences, gouvernance, ressources humaines.

Un comité de pilotage spécifique a été créé pour mener la réflexion et suivre cette étude. Il comprend :

- Des représentants de la C.L.E.
- Les Présidents et Directeurs des 3 syndicats de bassin,
- Les Présidents et Directeurs des Communautés de communes ou d'agglomération concernés.

4 réunions ont été organisées en 2016 pour assurer le suivi de l'étude :

- Le 9 mars (démarrage de la mission),
- Le 3 juin (état des lieux),
- Le 25 octobre (échanges sur les scénarios),
- Le 18 novembre (arbitrages).

En 2017, la C.L.E. et les assemblées d'élus devront se saisir des résultats de l'étude et prendre les décisions nécessaires pour une mise en œuvre de « la G.E.M.A.P.I. » le 1^{er} janvier 2018.

Les décisions qui seront prises auront probablement des incidences sur le portage de la C.L.E. et sur son mode de financement.

2.6. Inventaire complémentaire des zones humides sur le territoire de la CCPC

La Sté AQUASCOP a mené l'inventaire complémentaire des zones humides sur le territoire de la C.C.P.C. (communauté de commune de la région de Pouancé-Combrée) dans le cadre de la mise en œuvre de son P.L.U.i (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).



⁴ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Le comité de pilotage de l'opération réunissant des représentants de la C.L.E. et de la CCPC s'est réuni à 3 reprises. 14 Groupes de suivi par commune ont également été mobilisés pour la préparation du terrain puis pour la confirmation du travail réalisé.

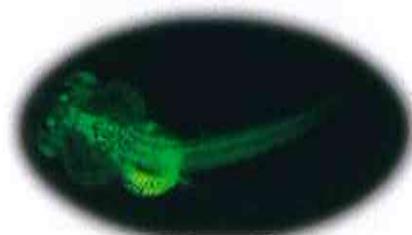
L'inventaire a été validé par la C.L.E. plénière du 9 novembre 2016. L'inventaire figure au projet de P.L.U.i et sera inséré au S.A.G.E. lors de sa prochaine révision.

2.7. Mesure de l'impact des résidus médicamenteux et autres polluants sur l'axe thyroïdien et oestrogénique

La C.L.E. a souhaité acquérir une meilleure connaissance de l'impact des résidus de médicaments, et des autres micropolluants tels que les produits phytosanitaires sur le milieu aquatique.

Le laboratoire Watchfrog propose la réalisation de tests consistants à exposer des larves d'amphibiens et de poissons avec un échantillon d'eau à tester. Les larves deviennent fluorescentes au contact de polluants. La fluorescence des larves est proportionnelle à l'effet. Le résultat des tests est exprimé en équivalent hormone.

Il a ainsi été réalisé des analyses sur un échantillon prélevé le 9 août 2016 au niveau de la station de Maingué sur l'Oudon à Segré.



Crédit photo : WATCHFROG

Les résultats de ces analyses ont été présentés en C.L.E. plénière du 9 novembre 2016.

L'analyse de l'ensemble des résultats a indiqué que :

- L'échantillon présente une perturbation ponctuelle sur l'axe thyroïdien.
- L'échantillon est inerte sur l'axe oestrogénique.

Les suites à donner à cette étude n'ont pas encore été établies.

2.8. Etude pour réaliser l'inventaire des éléments stratégiques du bocage pour la gestion de l'eau

Le bureau de la C.L.E. a validé une mission préalable de réflexion pour la mise en œuvre de la disposition E-41 du S.A.G.E. Elle se déroulera en 2017.

2.9. Autres actions ou réunions suivies par le Président ou la cellule d'animation

Le Président, les Vice-présidents ou la cellule d'animation de la C.L.E. participent à des réunions organisées par divers organismes afin d'assurer le suivi et la coordination des actions entreprises dans le domaine de l'eau sur le bassin de l'Oudon, de la Maine ou Loire-Bretagne.

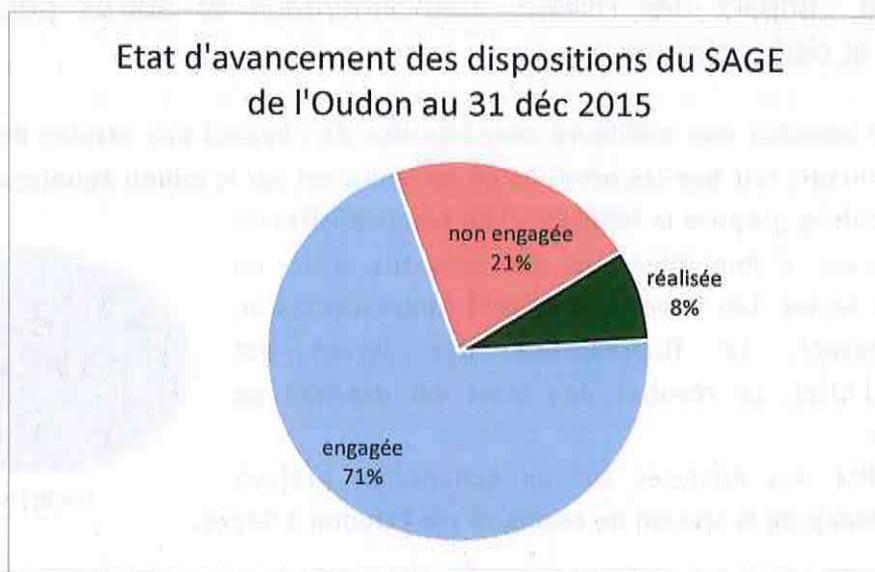
La liste des réunions auxquelles le Président, les Vice-président ou la cellule d'animation ont été invités figure en annexe 2.

3. Mise en œuvre du S.A.G.E.

3.1. Tableau de synthèse listant l'ensemble des dispositions du S.A.G.E.

L'annexe 4 présente la liste de l'ensemble des dispositions du S.A.G.E., l'année où elles doivent être mises en œuvre, l'état d'avancement réel et les actions réalisées.

Le graphique suivant synthétise l'état d'avancement des 51 dispositions du S.A.G.E. :



9 dispositions devaient être mises en œuvre en 2014 et 2015, celles de 2014 sont toutes réalisées, 2 de 2015 sont également réalisées et les 3 autres sont engagées.

Les deux règles édictées dans le S.A.G.E. pour la gestion des ouvrages de vannages et pour limiter les effets des imperméabilisations sont mises en œuvre.

3.2. Point sur les masses d'eau en objectif 2021

Masses d'eau en objectifs global 2021	Etat de la masse d'eau (données Agence de l'Eau 2013)
L'ETANG DE LA BLISIERE (FRGL109), type Plan d'eau	MOYEN

Pour le plan d'eau de la Blisière, aucune action spécifique n'a été conduite à notre connaissance.

3.3. Tableau de bord et indicateurs communs des S.A.G.E.

Le tableau de bord et indicateurs communs des S.A.G.E. figure en annexe 5. Les indicateurs 2016 du secrétariat technique de bassin Loire-Bretagne ne sont pas communiqués.

3.4. Contrats directement liés à la mise en œuvre du S.A.G.E. approuvé

La Commission Locale de l'Eau en partenariat et en collaboration avec les maîtres d'ouvrages locaux (Syndicats de Bassin de l'Oudon, SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les Inondations et les Pollutions, communes, associations,...) ainsi qu'avec les partenaires financiers propose ou participe à l'élaboration des programmes d'actions pour répondre aux enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Une synthèse des contrats (carte de présentation et tableaux financiers) figure en annexe 9.

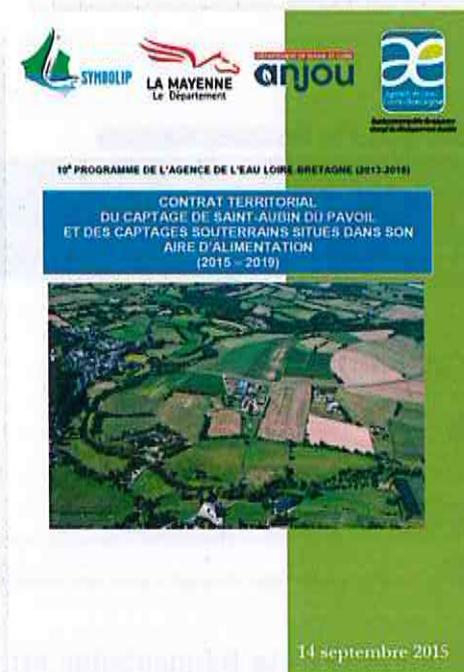
3.4.1. Contrat Régional de Bassin Versant de l'Oudon 2016-2018

Un nouveau contrat 2016-2018 a été signé le 30 novembre 2016 avec la Région Pays de la Loire et est mis en œuvre en 2016.

Le contrat contient 29 actions dans les domaines de l'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion quantitative portées par une dizaine de maîtres d'ouvrage pour un montant total estimé à 2 761 208 millions d'euros dont 786 705 € de participation de la Région des Pays de la Loire.



3.4.2. Contrat territorial « pollutions diffuses » 2015-2019



Ce contrat a été signé le 14 septembre 2015 pour un montant total d'opérations de 2 467 000 € menées par le SY.M.B.O.L.I.P. (1 758 000 €) et d'autres collectivités (709 000 €) avec la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 1 279 150 €, du Département de la Mayenne à hauteur de 253 750 € et du département de Maine et Loire à hauteur de 18 600 €.

Il permet la mise en œuvre d'un programme d'actions pour réduire significativement les pollutions diffuses agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation en eau potable du captage de Saint Aubin du Pavoil et sur les aires d'alimentation en eau potable des captages souterrains.

Un avenant a été signé en 2016 pour réajuster les taux de subventions aux nouvelles modalités d'aides de l'A.E.L.B.

3.4.3. Contrat territorial milieux aquatiques 2014-2018

Ce contrat a été signé le 24 septembre 2014 pour un montant total de travaux de 4 881 000 € menés par les syndicats de bassin Oudon sud (1 857 000 €) et nord (2 125 000 €), les fédérations et associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (337 500 €), le département du Maine et Loire (561 500 €) avec la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 2 379 750 € et du Département de la Mayenne à hauteur de 377 000 €.

Il permet la mise en œuvre d'un programme pour la reconquête des milieux aquatiques jusqu'en 2018.

En 2016, la C.L.E. a été associée à la seconde réunion bilan n + 2 de ce contrat.



4. Actions de communication

4.1. Actions d'information et de communication inhérentes au S.A.G.E.

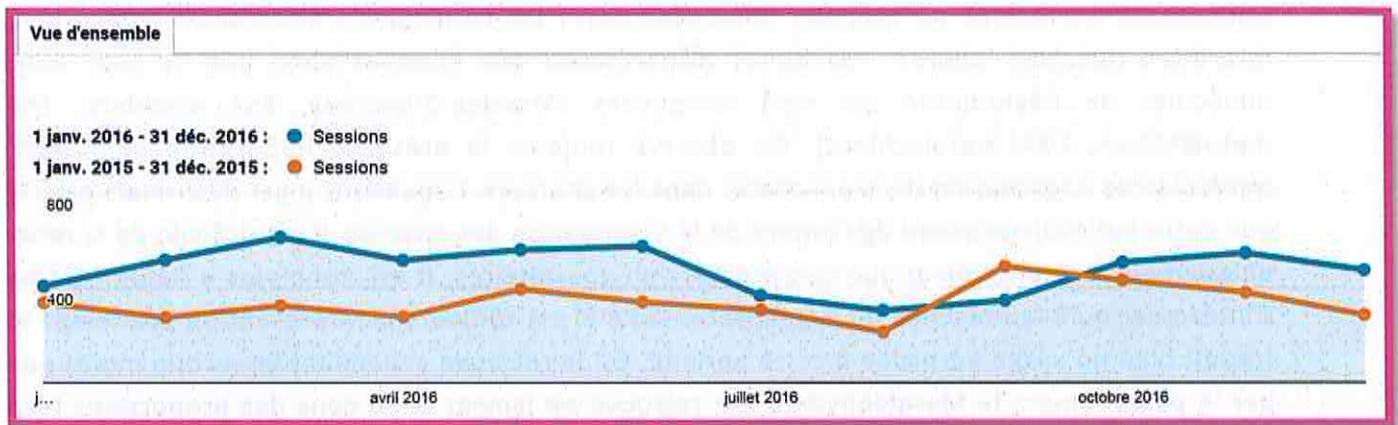
Le site Internet www.bvoudon.fr permet la diffusion des documents du S.A.G.E. et l'information sur les actions mises en œuvre. L'objectif est d'informer le grand public sur les réalisations et les résultats obtenus.

Le site Internet dispose d'un accès réservé aux réunions et documents mis en consultation des différentes assemblées C.L.E., S.B.O.S., et SY.M.B.O.L.I.P. et aux groupes de travail (Accès distincts réservés aux membres de ces instances).

Le site est mis à jour par Géraldine COUSIN et Régine TIELEGUINE, les rédactions sont proposées par les techniciens et validées par Régine TIELEGUINE.

Le graphe suivant présente les statistiques de fréquentation du site en 2015 et 2016. Il y a eu 3 580 utilisateurs. La fréquentation est en hausse de 35 %.





5. Evaluation - Suivi de la qualité des eaux

5.1. Actions menées dans le cadre de l'évaluation du S.A.G.E.

Les missions suivantes ont été réalisées en 2016 :

- mise à jour à l'état 2015 des 20 indicateurs-clés du nouveau système d'évaluation du S.A.G.E. révisé : 3 encore en cours d'actualisation en janvier 2016, 2 présentent des difficultés d'évaluation.
- Les bases de données liées aux suivis de la gestion de la ressource, des milieux aquatiques, de la lutte contre les inondations, de la lutte contre les pollutions ont été renseignées régulièrement.
- Le Système d'Information Géographique continue de s'étoffer grâce au partenariat avec GEOPAL et l'IGN.
- La C.L.E. poursuit l'administration du dispositif de collecte identifié auprès du SANDRE pour le bassin versant de l'Oudon (code : 0400000940).
- La C.L.E. poursuit la fourniture de données qui lui sont propres, notamment celles liées à l'inventaire des zones humides.

5.2. Réseau de points de mesures, protocole de suivi et résultats

Le réseau et les protocoles de suivi sont présentés dans le tableau qui figure en annexe 6.

Les principales conclusions sur la qualité de l'eau sont (voir graphiques en annexe 7) :

- Concernant les nitrates, il n'y a pas eu de dépassement de la norme des 50 mg/l à la prise d'eau de Segré en 2016.
- Concernant les ressources en eau souterraines : 5 captages sur les 10 présents sur le bassin versant de l'Oudon et utilisés pour l'alimentation en eau potable sont chargés en nitrates (teneurs au-delà des 40 mg/l).
- Les cours d'eau présentent toujours une qualité passable en phosphore et une quantité importante de matière organique (une légère tendance à la baisse semble cependant se confirmer).

- Concernant les résidus de produits phytosanitaires : les molécules « historiques » désormais interdites (Atrazine, Diuron, Alachlore) disparaissent des données alors que ce sont leurs molécules de dégradation qui sont retrouvées (Atrazine-2-hydroxy, ESA alachlore, ESA metolachlore, OXA metolachlore). On observe toujours la présence importante de l'AMPA (molécule de dégradation du Glyphosate) dans les analyses. Cependant il est désormais prouvé que cette molécule provient également de la dégradation des lessives, il est difficile de la relier uniquement à la problématique des produits phytosanitaires. Il est donc plus « fiable » de ne s'intéresser qu'à la présence du Glyphosate. Celui-ci est toujours bien présent au printemps et traduit bien un usage herbicide à cette période. On le retrouve cependant beaucoup moins que par le passé. Sinon, le Métaldéhyde a été retrouvé en janvier 2016 dans des proportions bien moindre que les années où il a posé problème (2012, 2013) alors que les conditions météo et les besoins de traitement des parcelles laissaient envisager un nouveau pic de pollution avec cette molécule. Au final, le bruit de fond est toujours bien présent sur l'ensemble des cours d'eau, mais l'on n'observe pas de dégradation de la situation. L'eau brute de la prise d'eau de Segré a respecté les normes du Code de la Santé publique pour la production d'eau potable en 2016.

6. Budget et financement

Le SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les Inondations et les Pollutions, structure porteuse de la C.L.E., recouvre les participations financières auprès :

- des Départements de la Mayenne et de la Loire Atlantique pour leurs communes,
- des Communautés de Communes du canton de Pouancé et du canton de Segré pour leurs communes,
- des autres Communes incluses dans le périmètre de l'élaboration du S.A.G.E.

Le total des participations attendues s'élève à 33 800 € en 2016. Les collectivités ont finalement versées 29 524,94 €.

Les partenaires financiers du S.A.G.E. et de la structure d'animation de la C.L.E. sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.), la Région des Pays de la Loire et les départements.

En 2016, les plans de financement par action sont reportés dans le tableau page suivante (recettes attendues calculées sur les dépenses réelles, il peut y avoir un décalage dans les versements par rapport à l'année budgétaire).

Action	Montant total TTC En 2016	Aide A.E.L.B. attendue	Aide Région attendue	Aide Département 53 attendue	Aide Département 49 attendue	A charge C.L.E.
Etude de Gestion quantitative	16 165,63 €	70% 11 315,94 €	26,25% 4 243,47 €			3,75% 606,22 €
Etude GEMAPI	13 680,00 €	80% 10 944,00 €				20% 2 736,00 €
Etude zones humides	28 128,00 €	50 % 14 064,00 €			5% 1 406,40 €	45% 12 657,60 €
Animation de la C.L.E. et communication	107 787,29€	70,32 % 75 787,29 €	29,68 % 32 000 €			

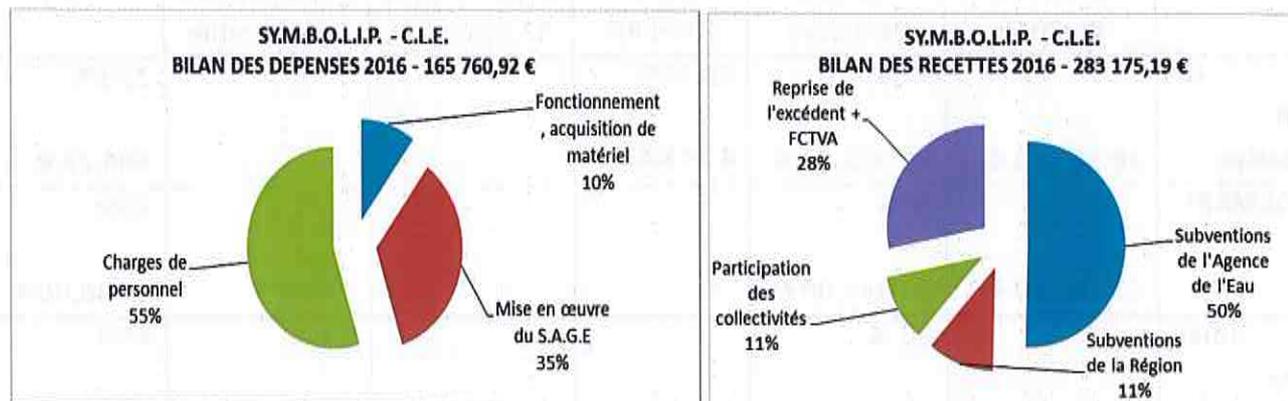
La clôture de l'étude de gestion quantitative de la ressource en eau en 2016 permet d'en faire le bilan financier global sur la période 2014-2016 :

Action	Montant total TTC 2014-2016	Aide A.E.L.B. 2014-2016	Aide Région 2014-2016	A charge C.L.E. 2014-2016
Etude de gestion quantitative de la ressource en eau	95 727,96 € TTC	70 % 67 009,57 €	28,2 % 27 000 €	1,8 % 1 718,39 €

Pour l'année 2016, le compte administratif du budget annexe C.L.E. est synthétisé dans le tableau ci-après. Le total des dépenses s'élève à 171 792,26 €, le total des recettes s'élève à 289 206,53 €.

CHAPITRE	LIBELLE	OUVERTURES BUDGETAIRES	
		DEPENSES	RECETTES
0 11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 690,54	
0 12	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	90 900,38	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	468,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 031,34	
22	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
70	RBST AUTRES REDEVABLES		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS		203 231,06
2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		73 590,32
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		171 090,26	276 821,38
RESULTAT		105 731,12	
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 845,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	702,00	
28	AMORTISEMENT DES IMMOBILISATIONS		6 031,34
0 21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
00 1	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 508,81
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		702,00	12 385,15
RESULTAT		11 683,15	

Les graphiques suivants présentent les dépenses et recettes réelles du compte administratif 2016 du budget annexe C.L.E.



7. Analyse – Bilan – Perspectives

7.1. Analyse de l'activité de l'année

L'activité a été marquée par

- Le renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.
- La réalisation d'une étude pour l'organisation des compétences G.E.M.A.P.I. (et du grand cycle de l'eau) sur le bassin versant de l'Oudon.
- La signature d'un Contrat Régional de Bassin Versant pour la période 2016-2018 précédée de l'évaluation du précédent contrat.
- L'inventaire complémentaire des zones humides sur la partie sud-ouest du bassin versant de l'Oudon.
- Le renforcement de la présence de la C.L.E. aux réunions de préparation des documents d'urbanisme pour améliorer la prise en compte de l'eau (S.C.O.T., P.L.U.i, P.L.U.).

7.2. Prévisionnel par préconisation du S.A.G.E.

Une liste des dispositions qui doivent être mises en œuvre par la Commission Locale de l'Eau figure en annexe 8 avec le programme de travail qui s'y rapporte pour l'année 2017.

7.3. Perspectives à moyen terme

L'organisation et le fonctionnement de la C.L.E. actuels vont être impactés par la réforme des collectivités territoriales : communes nouvelles, regroupement de communautés de communes, diminution du nombre de syndicats intercommunaux à vocation unique, réorganisation des compétences liées à l'eau.

La structure porteuse de la C.L.E. ne sera pas maintenue dans son organisation actuelle compte tenu de la dissolution programmée des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable. La question des modalités de financement de la C.L.E. se posera également.

La mise en œuvre du S.A.G.E. se poursuit et les actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont sur les rails pour les prochaines années dans le cadre des contrats territoriaux et Contrat Régional de Bassin Versant. La C.L.E. doit en assurer le suivi et l'évaluation.

Adopté en séance plénière le 22 mars 2017,

*Monsieur Louis MICHEL,
Président de la C.L.E.*

